

Commune d'Herblay-sur-Seine Décision / Finances / n°2023/041 Herblay-sur-Seine, le 10 mars 2023

<u>OBJET</u>: Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France et autres organismes pour le projet d'étude pré-opérationnelle pour la création d'îlots de fraîcheur sur le territoire de la ville

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités et à Monsieur Philippe Barat, Maire Adjoint, en vertu de l'arrêté n°A20J054 du 11 juin 2020,

Vu le projet d'étude pré-opérationnelle pour la création d'îlots de fraîcheur sur le territoire de la ville,

Vu que le coût total de cette étude est estimé à 15 000,00 € HT, soit 18 000,00 € TTC.

CONSIDERANT

Que Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions.

Que la Région Ile-de-France prévoie, au titre du dispositif « 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens », une subvention dont le taux applicable est de 50% du montant total HT du projet avec un plafond de dépenses éligibles de 30 000,00 € HT.

DECIDE

De solliciter auprès de la Région Ile-de-France et de tout autre organisme une subvention pour le projet d'étude pré-opérationnelle pour la création d'îlots de fraîcheur sur le territoire de la ville.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

דוח

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe Rouleau Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Ç**qrA**eil départemental du Val d'Oise

> Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20230310-DM2023-041-AL Date de télétransmissidh 213-03/2033UT Date de réception préfecture : 15/03/2023